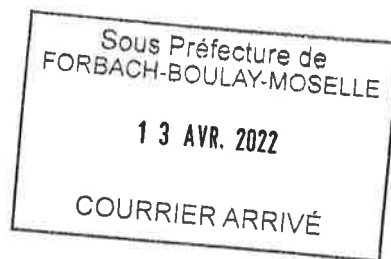




Nombre de délégués  
en exercice : 55

REPUBLIQUE FRANÇAISE



## DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

-----  
SEANCE DU 07 MARS 2022

A la suite d'une convocation du 01 mars 2022, les membres composant le Comité Syndical du Sydème se sont réunis au siège administratif 1 rue Jacques Callot à MORSBACH, le lundi 07 mars 2022 à 17h sous la présidence de Monsieur Roland ROTH, Président du Sydème.

✓ Etaient présents : 26

Mesdames, Messieurs, Roland ROTH, Pierre LANG, Mireille CINQUALBRE, Germain DERUDDER, Jean-Claude HEHN, Jean-Paul HILPERT, Jean-Luc JEHIN, Claude KLEIN, Hubert BOURING, Dominique LIMBACH, Freddy LITTY, Joël NIEDERLAENDER, Antoine FRANKE, Pascal HELFENSTEIN, Gabriel GLATH, Francis SCHORUNG, Jean-Jacques WURSTEISEN, André DUPPRE, Simone RAMSAIER, Etienne HOFFERT, Cathia HEIM, Joël ROMANG, Serge STEBLER, François GATTI, Pierre THIL, Christian CLEMENT.

✓ Excusés : 12

Mesdames, Messieurs Chantal PLATTE, Gilbert SCHUH, Durkut CAN, Bernard CLAVE, Cyrille FETIQUE, Jean-Luc LUTZ, Gabriel WALKOWIAK, Bernard PETRY, Luc BALASSE, Emmanuel THIRY, Roselyne DA SOLLER, Ginette MAGRAS.

✓ Excusés ayant donné procuration : 8

Philippe SCHUTZ a donné procuration à Roland ROTH, Jean MEKETYN a donné procuration à Pascal HELFENSTEIN, Marc SENE a donné procuration à Jean-Jacques WURSTEISEN, Gérard THIEL a donné procuration à Etienne HOFFERT, Jean-Claude HUBERT a donné procuration à Joël ROMANG, David SUCK a donné procuration à Serge STEBLER, Salvatore FIORETTO a donné procuration à François GATTI, Jean-Paul TINNES a donné procuration à Christian CLEMENT.

✓ Absents : 9

Madame, Messieurs Alexandre CASSARO, Sabrina HASSINGER, Guy BORN, Salvatore COSCARELLA, Pascal LAUER, Emmanuel SCHULER, Hubert BUR, Roland GLODEN, Bernard COLBUS.

-----  
**03. ADMINISTRATION GENERALE**

**OBJET : DESAFFECTATION ET DECLASSEMENT DE LA FORET DU GUENSBACH**

Le Comité Syndical,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L.2111-1, L.2212-1, L.2141-1.

EXPOSE que le Sydeme est propriétaire d'un domaine forestier de 47,83 ha situé dans la forêt du Guensbach à l'ouest de Morsbach.

Cette forêt a été acquise auprès de l'EPFL en 2010 en vue de la réalisation d'un projet de ferme énergétique qui n'a finalement pas été mis en œuvre par le Syndicat.

La forêt n'est pas soumise à l'application du régime forestier et accueille des sentiers de randonnée pédestre balisés.

Sur la période 2018-2019, la forêt a fait l'objet de travaux d'aménagement par le Sydeme dans le cadre de nouveaux projets agroécologique et pédagogique de sensibilisation du public, s'inscrivant dans un objectif de valorisation de la forêt.

CONSIDERANT que lors du débat d'orientation budgétaire 2020, le Comité syndical a acté du principe de cession de cet actif.

Depuis lors, la forêt n'est plus entretenue par le Syndicat.

L'accès au public a également été fermé, avec l'installation d'une signalisation « propriété privée » aux abords de la forêt, ayant fait l'objet d'un constat par huissier en date du 24 février 2022.

Toutefois et en application des critères légaux et jurisprudentiels, la forêt doit être regardée comme appartenant toujours au domaine public du Syndicat, dès lors qu'elle fut affectée par le passé l'usage direct du public.

CONSIDERANT qu'il appartient au Comité Syndical de constater la désaffectation de l'ensemble immobilier cadastré et de se prononcer sur le déclassement du domaine public, emportant l'intégration du bien au domaine privé du syndicat.

Après avoir ENTENDU le rapport de Monsieur Roland ROTH, Président ;

Après en avoir délibéré, les membres du Comité Syndical, par :

34 voix pour,  
0 voix contre,  
0 abstentions.

**Décident**

- De constater la désaffectation de l'ensemble immobilier cadastré selon le tableau ci-dessous :

Commune	Section	N° parcelle	Lieu-dit ou voie	Nature	Surface		
					ha	a	ca
MORSBACH	16	1	Grossenacker	bois	04	13	17
MORSBACH	16	3	CR	sol	00	25	85
MORSBACH	16	4/2	Grossenacker	bois	01	71	18
MORSBACH	16	5/2	Grossenacker	bois	02	20	00
MORSBACH	16	6/2	Grossenacker	bois	01	88	02
MORSBACH	16	7/2	Grossenacker	bois	00	80	00
MORSBACH	16	8/2	Grossenacker	terres, landes	18	68	98
MORSBACH	17	15	Oben am Kalkofen	bois	00	20	86
MORSBACH	17	16	Oben am Kalkofen	bois	00	09	72
MORSBACH	17	18	Oben am Kalkofen	bois	00	17	58
MORSBACH	17	20	Oben am Kalkofen	bois	00	61	61
MORSBACH	17	21	Oben am Kalkofen	bois	00	47	93
MORSBACH	17	22	Oben am Kalkofen	bois	01	19	01
MORSBACH	17	39	Oben am Kalkofen	bois	00	30	04
MORSBACH	17	40	Oben am Kalkofen	bois	00	50	96
MORSBACH	17	41	Oben am Kalkofen	bois	00	20	66
MORSBACH	17	55/34	Oben am Kalkofen	bois	00	08	03
MORSBACH	17	56/34	Oben am Kalkofen	bois	01	37	30
MORSBACH	17	57/34	Oben am Kalkofen	bois	01	54	36
MORSBACH	17	60/42	Winterberg	terres	03	00	73
MORSBACH	17	61/34	Oben am Kalkofen	bois	04	25	85
MORSBACH	17	62/34	Oben am Kalkofen	bois	00	65	64
MORSBACH	17	63/19	Oben am Kalkofen	bois	00	18	65
MORSBACH	17	64/19	Oben am Kalkofen	bois	00	18	65
MORSBACH	17	69/17	Oben am Kalkofen	bois	00	18	22
MORSBACH	17	70/17	Oben am Kalkofen	bois	00	09	11
MORSBACH	17	71/17	Oben am Kalkofen	bois	00	09	11
MORSBACH	17	79/34	Oben am Kalkofen	bois	00	22	50
MORSBACH	17	86/33	Oben am Kalkofen	bois	00	45	96
MORSBACH	17	87/35	Oben am Kalkofen	bois	00	55	64
MORSBACH	17	156	Oben am Kalkofen	bois	00	30	98
MORSBACH	17	177/176	Oben am Kalkofen	futaie	01	17	53
TOTAL					47	83	83

- De prononcer le déclassement du domaine public et de l'intégrer au domaine privé du syndicat ;
- D'autoriser le Président ou son représentant à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la délibération.

### La délibération est adoptée à l'unanimité

Fait à MORSBACH, le 07 mars 2022

Roland ROTH,  
Président



Sous Préfecture de  
FORBACH-BOULAY-MOSELLE

13 AVR. 2022

COURRIER ARRIVÉ

Certifiée exécutoire par le Directeur Général des Services, Jean-Philippe SIEBERT,  
Compte tenu de l'affichage du compte-rendu de la délibération, le... 13 AVR. 2022...  
Et de la transmission en Sous-Préfecture le ... 13 AVR. 2022...

